

Commission Universités - emplois

(complément à la note CPU du 18 mai 2006
suite à la CP2U du 1er juin 2006)

Pour améliorer la contribution des universités au développement de la France dans une économie de la connaissance mondialisée trois objectifs sont à privilégier :

- favoriser l'accès d'un plus grand nombre de bacheliers à l'enseignement supérieur et leur réussite en premier cycle,
- faciliter une orientation progressive des étudiants vers l'emploi, qu'il s'agisse d'emplois publics ou privés, ceci valant aussi bien pour les formations professionnelles spécialisées que pour les formations générales,
- développer dans chaque cycle la visibilité des débouchés des formations et les possibilités qu'elles offrent de poursuites d'études ou d'accès à l'emploi.

Les moyens consacrés à ces objectifs visent à la fois le développement économique, social et culturel de notre pays et la réussite universitaire par une plus forte implication des étudiants dans leurs études.

Pour atteindre ces objectifs, deux voies sont à encourager respectant l'autonomie et les missions propres des universités et de leurs personnels :

- l'attribution de moyens par des appels d'offres sur projets et par le soutien d'objectifs dans le cadre des contrats des établissements, avec une évaluation des résultats,
- des changements réglementaires, voire législatifs, là où les textes existants bloquent les initiatives nécessaires.

Ces moyens doivent être utilisés en renforcement des partenariats territoriaux à développer entre universités et lycées ; universités, collectivités locales et services publics de l'emploi ; universités, entreprises et branches professionnelles. Ils nécessitent une mobilisation des enseignants et un effort parallèle des entreprises de clarification de leurs besoins

- **Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite en premier cycle**
(surtout première année de Licence) :

- l'appel d'offre "égalité des chances" a mobilisé 71 universités en partenariat avec des lycées et des collectivités locales qui proposent des solutions concrètes et chiffrées, destinées à améliorer l'accueil des lycéens et à augmenter la réussite, notamment des plus faibles. Leur réalisation nécessite un abondement complémentaire de 12 millions d'Euros,
- un appel d'offre pourrait être lancé appuyant des initiatives concernant la constitution de parcours spécifiques pour les bacheliers les moins préparés à la poursuite d'études universitaires (bac. professionnels, bac. technologiques sans mention et aussi bac. généraux obtenus de justesse), et l'accompagnement des étudiants en difficulté en premier cycle : 20 millions d'euros pourraient y être consacrés, ainsi que l'affectation de services partagés d'enseignants du secondaire (Prag et Prcé) dont c'est le cœur de métier,
- renforcement de la concertation avec les universités pour le pilotage de l'offre de formation post-bac visant en particulier une meilleure articulation des formations Licence, DUT et BTS;
- renforcement des partenariats des universités avec les composantes locales du service public de l'emploi (Anpe, missions locales jeunes, maisons de l'emploi,...) pour affiner l'offre de formation professionnelle et prendre en charge ceux abandonnant leurs études : attribution d'un emploi supplémentaire aux universités qui s'y engageront.

- **Assurer une orientation progressive vers la poursuite d'études ou l'emploi** (dès la deuxième année de Licence) :
 - inclusion dans le contrat des universités de moyens spécifiques d'accompagnement des étudiants à définir leur projet personnel et professionnel, moyens concernant un renforcement des dispositifs d'information et orientation, des heures de tutorat d'étudiants rémunérés pour accompagner les étudiants dans leur projet et leur apporter des ressources complémentaires permettant leur réorientation,
 - développement des méthodologies d'élaboration du projet professionnel étudiant : mission spécifique à confier à l'AMUE de mutualisation des expériences et diffusion des méthodes,
 - ouvrir plus largement l'offre de master des universités visant la professionnalisation des conseillers d'orientation en formation initiale et continue,
 - clarification, au sein de l'offre de formation des universités en licence des parcours d'accès à l'emploi (développement des licences professionnelles et identification des sorties vers l'emploi après une licence générale) et des parcours préparant une poursuite d'études en master professionnel, indifférencié ou recherche, en explicitant les pré requis propres à chaque parcours,
 - création d'une banque de stages par site en partenariat avec les professions concernées.

- **Développer la visibilité professionnelle des diplômes (LMD) :**
 - accompagnant la mise en œuvre du LMD, un travail de fond doit être poursuivi en lien avec la Commission nationale des certifications professionnelles sur la description des compétences validées par chaque diplôme universitaire. Ces compétences, qui devraient être décrites dans la maquette de la formation et inscrites dans le supplément au diplôme, sont un élément essentiel d'ajustement des diplômes et des emplois. Un programme de quatre ans confié à l'AMUE, incluant la mise en place d'une cellule dédiée, la formation et l'accompagnement des personnels des universités, devrait permettre d'accompagner les universités dans la pleine réalisation de ces nouvelles obligations,
 - développer le caractère professionnel des formations universitaires et faciliter pour cela, dans le cadre de partenariats avec des entreprises et branches, la participation de professionnels à la définition des formations, aux enseignements, à la recherche et au suivi de stages, au développement de l'apprentissage. Les universités devraient pour cela être autorisées à recruter directement comme contractuels, sous contrôle de leur conseil d'administration, des professionnels chargés d'enseignement. Les ressources correspondant aux postes de PAST seraient développées et dévolues directement aux universités,
 - la création dans chaque université ou PRES d'un observatoire des parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle. Cela nécessite, en accompagnement des contrats des universités, un renforcement des moyens en personnels pour ces observatoires,
 - un accord entre Etat et Région devrait permettre que dans chaque région au moins deux emplois soient consacrés, en liaison avec les Oref, à l'analyse des formations et emplois supérieurs et au développement de partenariats entre l'enseignement supérieur et les employeurs privés et publics.

En conclusion, la CP2U attire une nouvelle fois l'attention sur les changements réglementaires indispensables devant accompagner ces mesures, notamment par la voie d'expérimentations concernant prioritairement la définition du service des enseignants et enseignants chercheurs qui doit inclure l'ensemble des activités entrant dans leurs missions et la reconnaissance de l'ensemble de ces missions dans la carrière de tous les personnels.